

Aide aux éditeurs pour la traduction d'ouvrages en langue française

CNL

Présentation du dispositif

La subvention aux éditeurs pour la traduction d'ouvrages en langue française a pour objet de proposer au public français des œuvres du monde entier, représentatives de la diversité littéraire et scientifique, dans une traduction de qualité. Il s'agit par-là d'accompagner les éditeurs prenant des risques économiques dans le cadre d'une production éditoriale qualitative, diversifiée et accessible au plus grand nombre.

Dates limites de dépôt :

- 02 novembre 2022,
- 22 février 2023,
- 12 juin 2023.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une structure dont l'activité d'édition figure dans l'objet social et les statuts, quels que soient son pays et sa forme juridique,
- avoir au moins un an d'activité (i.e. un exercice comptable complet),
- avoir au moins trois ouvrages publiés à son catalogue,
- avoir un catalogue régulièrement alimenté, au rythme d'au moins un ouvrage par an,
- pour l'édition imprimée et/ou numérique, disposer de contrats de diffusion et de distribution pour la France ou, à défaut, d'une diffusion dans un réseau stable de librairies (au moins une vingtaine) à l'échelle nationale,
- être référencé sur une plateforme de diffusion,
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective,
- ne pas relever de l'édition publique,
- respecter les obligations légales en matière d'exploitation des œuvres.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet de traduction d'un ouvrage depuis sa langue originale (et non une traduction relais ou intermédiaire),
- n'avoir jamais été examiné par le CNL,
- ne pas être publié avant son examen en commission,

- porter sur un ouvrage relevant des domaines littéraires soutenus par le CNL,
- être publié en langue française ou dans une des langues de France,
- porter sur un ouvrage comportant au moins 50% de texte par rapport aux illustrations, sauf pour les domaines de la bande dessinée et de la littérature de jeunesse,
- faire l'objet d'une publication à compte d'éditeur (et non à compte d'auteur ou en autoédition),
- faire l'objet d'un contrat de traduction conforme au Code des usages pour la traduction d'une œuvre de littérature générale signé en 2012 entre l'Association des traducteurs littéraires de France et le Syndicat national de l'édition,
- faire l'objet d'un contrat de traduction prévoyant une rémunération d'au moins 21 euros soit au feuillet de 25 lignes de 60 signes (blancs et espaces compris), soit à la tranche informatique de 1500 signes (espaces comprises) avec une revalorisation du nombre de signes de 15% minimum,
- prévoir un tirage d'au moins 500 exemplaires (300 pour les ouvrages de poésie et de théâtre).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est calculée à partir de l'assiette des coûts de traduction plafonnés à 35 000 €.

Les taux de concours sont de 40% ou 60% du coût de traduction. Le montant de l'aide ne peut pas être inférieur à 500 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Le dépôt des demandes d'aides auprès du CNL se fait exclusivement en ligne, par le biais d'un Portail numérique des demandes d'aides.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 1 an.

Organisme

CNL

Centre National du Livre

- **Département de la création**
Hôtel d'Avejan
53 rue de Verneuil
75343 PARIS CEDEX 07

Web : www.centrenationaldulivre.fr

Déposer son dossier

- <https://www.cnl-demandesd aides.fr/appli/>